



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Arr2025-126

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE TRAPPAGE DES CHATS ERRANTS DANS LA VILLE DE SURESNES DU 01/11/2025 AU 31/03/2026

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L211-22 relatif à la divagation des animaux,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1311-1,

Vu le Code pénal, notamment les dispositions relatives à la protection des animaux,

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Hauts de Seine et notamment ses articles 26, 99-2, 99-6,

Considérant la prolifération de chats sur le territoire communal, engendrant des nuisances (bruits, dégradations, risques sanitaires, etc.) et posant des questions de bien-être animal,

Considérant la nécessité de réguler la population féline errante dans un souci de salubrité publique et de protection animale,

Considérant que le trappage suivi de la stérilisation et de l'identification des chats errants permet une régulation éthique et durable de leur population,

Vu le budget communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} Qu'il est institué une deuxième campagne de trappage des chats errants sur l'ensemble du territoire de la commune de Suresnes, en partenariat avec l'association Suresnes Chats Libres et les vétérinaires de la Clinique Bagatelle, de la Clinique Belvédère et Sur N'Vet, dans le but de limiter leur prolifération, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2. Que sont considérés comme errants, les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés en liberté à plus de 200 mètres des habitations ou laissés seuls dans des lieux publics.

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

- Article 3.** Que les opérations de trappage se dérouleront du 01 novembre 2025 au 31 mars 2026, sur l'ensemble de la ville de Suresnes. Elles seront effectuées à l'aide de cages de capture sécurisées, installées par les bénévoles mandatés par l'Association Suresnes Chats Libres.
- Article 4.** Que les chats capturés seront conduits chez un vétérinaire pour être examinés, identifiés (par puce électronique ou tatouage) et stérilisés, sauf contre-indication médicale. Les chats seront relâchés sur leur lieu de capture, conformément à la réglementation.
- Article 5.** Qu'il est interdit à toute personne non autorisée de manipuler ou de déplacer les cages de capture. Toute infraction sera sanctionnée conformément aux dispositions en vigueur.
- Article 6.** Qu'une campagne d'information sera menée auprès des administrés par la commune, et un affichage sera réalisé dans les résidences concernées afin de prévenir les habitants et de les inciter à faire identifier leurs chats.
- Article 7.** Que le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8.** Que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy situé au 2/4 boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE, à compter de sa publication.

Fait à Suresnes, le

#signature#

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code
général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le
représentant de l'État
le 13 novembre 2025
et publié/affiché le 13 novembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
la Responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes